

MODE D'EMPLOI

▶ FAIRE LA DEMANDE

En ligne, sur le site EmbauchePME.gouv.fr

- Aucune pièce
- Coordonnées bancaires (facultatives)

▶ ACTUALISER LES PÉRIODES D'EMPLOI

Chaque trimestre civil, vous devez confirmer sur le site :

Sylae.asp-public.fr que les salariés embauchés restent employés dans l'entreprise en complétant une attestation trimestrielle de présence.

Lors de la première attestation, vous devez préciser vos coordonnées bancaires (sauf si vous les avez communiquées au moment de la demande d'aide).

→ Le formulaire doit être rempli, signé (+cachet) et envoyé avec un RIB à Direction Régionale ASP MARTINIQUE
7, Immeuble Exodom - Zone de Manhity
97232 LAMENTIN

▶ RECEVOIR L'AIDE

La prime sera versée par virement par tranche trimestrielle de 500 euros (pour temps plein).

Pour des cas particuliers (exonération LODEOM) contacter l'URSSAF :
<https://www.urssaf.fr/portail/home/Outre-mer.html>
/ 0596 66 50 40

Plus d'info sur :
www.martinique.pref.gouv.fr

En 15 minutes,
demandez la prime sur :
EmbauchePME.gouv.fr

09 70 81 82 10 Service gratuit
+ prix appel

EMBAUCHE PME

JUSQU'À
100%
REMBOURSÉ SUR LES
COTISATIONS PATRONALES

En 15 minutes,
demandez la prime sur :
EmbauchePME.gouv.fr

09 70 81 82 10 Service gratuit
+ prix appel

EMBAUCHER
C'EST
GAGNER

EN QUOI CONSISTE CE DISPOSITIF ?

- ▶ Les embauches réalisées par les PME ou associations du **18 janvier au 31 décembre 2016** bénéficient durant les 2 premières années du contrat d'une prime trimestrielle de 500 euros, soit 4 000 euros au total.
- ▶ Cette prime est versée pour les salaires jusqu'à **1,3 fois le SMIC**, soit 22 877 euros brut annuels pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

- ▶ Cette prime est **cumulable** avec l'ensemble des autres dispositifs existants * :
 - notamment :
 - + RÉDUCTION GÉNÉRALE BAS SALAIRE
 - + EXONÉRATION DE CHARGES ET DE SOLIDARITÉ
 - + CICE (crédit d'impôt)
 - + Pour des cas particuliers (exonération LODEOM) contacter l'URSSAF : <https://www.urssaf.fr/portail/home/Outre-mer.html> / 0596 66 50 40

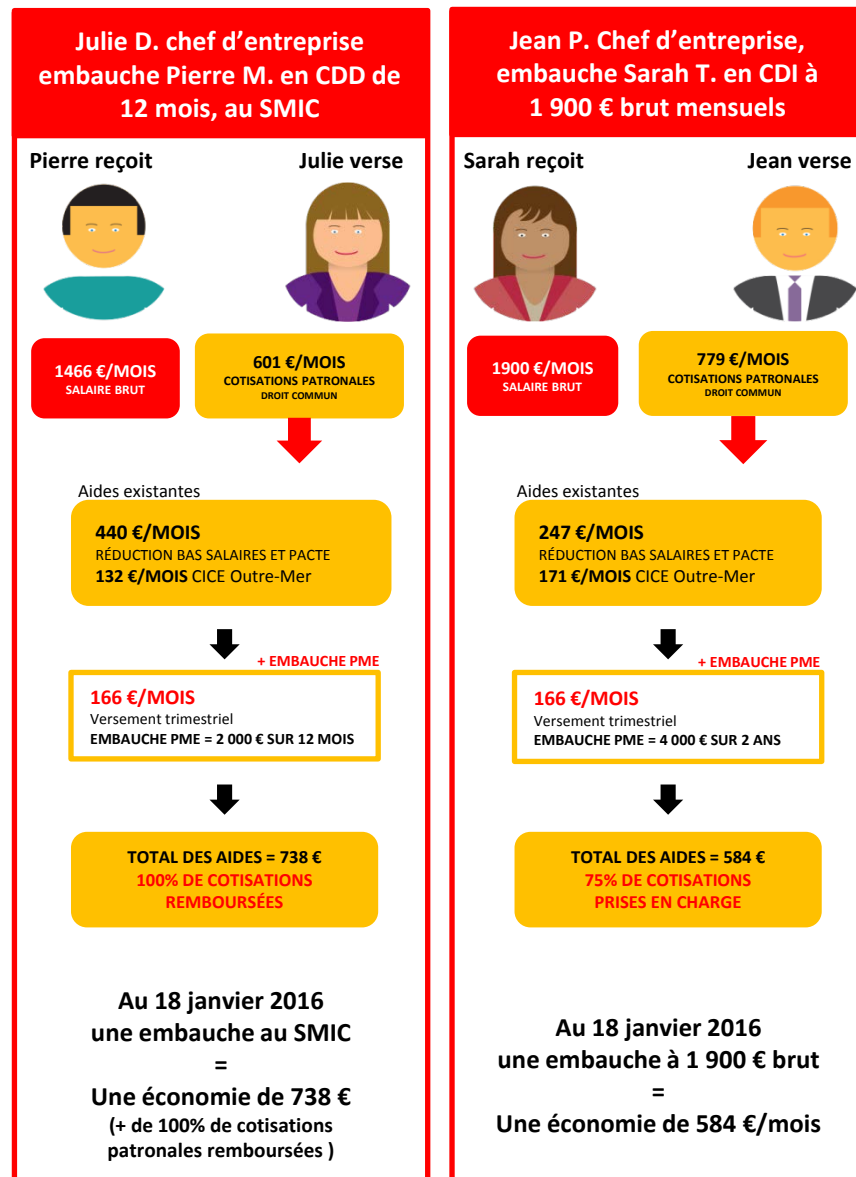
QUI EN BÉNÉFICIE ?

Pour en bénéficier, les entreprises ou associations doivent remplir les conditions suivantes :



*voir la tabeau « aides cumulables »

2 EXEMPLES CONCRETS :



Cumulable avec les exonérations LODEOM, en fonction des secteurs